



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la création artistique

Sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche

Mission Recherche

Appel à projets

Recherche et sa valorisation dans les écoles supérieures du spectacle vivant

Année 2025

Date d'ouverture de l'appel à projets : 17/12

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 14/03

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

Avec le processus de Bologne et la mise en place du schéma Licence-Master-Doctorat, la recherche est devenue une composante de plus en plus présente dans les enseignements supérieurs artistiques. De nouvelles formes de recherche s'inventent avec la mise en place de doctorats de création et d'interprétation, qui valorisent la démarche de recherche par le projet et par la pratique. Les activités de recherche se déploient progressivement au sein des écoles nationales et territoriales du spectacle vivant. Cette nouvelle dynamique, qui accompagne l'évolution des modèles pédagogiques, doit être soutenue.

L'appel à projets Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant devient REVES pour Recherche et sa valorisation dans les écoles du spectacle vivant. Il poursuit plusieurs objectifs :

- encourager le développement de la recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
- sensibiliser les artistes en formation à l'esprit, aux méthodes et aux acquis récents de la recherche dans leur domaine ;
- favoriser le développement de programmes de recherche centrés sur la pratique artistique ;
- fédérer la communauté pédagogique des écoles autour d'un projet de recherche.

Ce programme d'aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recherche du ministère de la Culture qui a fixé dans ses axes prioritaires le soutien à des programmes de recherche dans l'enseignement supérieur culture.

2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

2.1. Porteurs de projets

- Les projets doivent être déposés et portés par les établissements suivants : écoles supérieures nationales et territoriales délivrant des diplômes nationaux de musique, danse, d'art dramatique, de cirque et des arts de la marionnette du ministère de la Culture ;
- Les responsable(s) artistique(s) et scientifique(s) des projets doivent être des enseignants et/ou des membres de l'équipe pédagogique des établissements cités supra. Les artistes intervenant à l'école de manière ponctuelle peuvent également être associés au projet. Une participation active des étudiants est requise.

2.2. Projets éligibles

2.2.1. Le projet de recherche devra s'inscrire dans l'un des trois axes suivants :

- La recherche sur les pratiques pédagogiques et la médiation ;
- La recherche théorique et pratique sur les processus de création et d'interprétation ;
- La recherche sur le patrimoine et la culture musicale, théâtrale, circassienne, marionnettique et chorégraphique.

2.2.2. Le projet de recherche devra aussi :

- S'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement ;
- Présenter un descriptif précis de l'objet de recherche, de son phasage, de son pilotage, des protocoles et méthodologies mis en jeu, des personnes impliquées, des entités partenaires ;

- Prévoir l'élaboration d'éléments communicables de restitution de la recherche (publications et communications diverses, podcasts, logiciel informatique, carnets de notation, site web, édition imprimée ou audiovisuelle, etc.) à destination de la communauté artistique et pédagogique ;
- Prévoir au moins un partenariat extérieur à l'établissement (structures de recherche, institutions culturelles, lieux de création et/ou de diffusion, autres établissements etc.) ;
- Prévoir des financements autres (y compris des ressources propres) que ceux résultant du dispositif d'aide.

2.2.3. Règle de candidature spécifique pour les établissements lauréats d'une précédente édition de l'appel à projets :

- Un établissement ayant un projet lauréat en cours de réalisation peut se porter candidat, à condition que le nouveau projet soit porté par une équipe différente de celle impliquée dans le projet en cours de réalisation.
- Une équipe dont le projet a été retenu lors d'une précédente édition de l'appel à projets est autorisée à déposer une nouvelle candidature, à condition que le projet précédemment soutenu soit finalisé. De plus, pour les projets déjà soutenus et finalisés, un prolongement peut être présenté s'il propose une orientation ou méthodologie significativement nouvelle ou différente.

2.3. Durée du projet de recherche

Il peut être variable, en fonction de la nature du projet, mais ne doit pas excéder **24 mois**.

2.4. Montant de l'aide sollicitée

- Le montant de la subvention sollicitée doit se situer entre 5 000 € et 10 000 €. Il doit représenter au maximum 80% du plan de financement du projet.
- Le budget présenté devra faire apparaître l'affectation prévue de la subvention demandée à l'État et les autres financements émanant du porteur du projet et, le cas échéant, de ses partenaires.

2.5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet de recherche. Elles peuvent inclure les frais :

- de personnel pour la conduite et la coordination de la recherche ;
- de fournitures fongibles dédiées à la réalisation de la recherche ;
- de mission rattachés à la conduite de la recherche ;
- d'organisation de journées d'études ;
- de publication des rendus communicables de la recherche ;
- d'organisation de rendus performatifs.

Sont exclues des dépenses éligibles les frais de structure (notamment, coûts liés aux locaux dont dispose l'établissement, achat de matériel amortissable).

2.6. Complétude du dossier

Le dossier de candidature doit être complet au moment du dépôt et conforme aux règles de présentation décrites dans le point 8. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

2.7. Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- Les projets développés par des étudiants dans le cadre de leurs cursus (en particulier, la préparation de mémoire, thèse ou projet de fin d'études) ;
- Les projets qui impliquent un processus direct de création ou de production de spectacle ;
- Les projets déjà soutenus et encore en cours de mise en œuvre.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- intérêt scientifique et artistique du projet de recherche ;
- clarté dans l'énonciation d'une démarche de recherche, argumentée et référencée, (problématique et méthodologie, état des lieux/de l'art des travaux menés sur le sujet, ressources utilisées, phasage du projet...), une attention toute particulière sera portée à la construction de la bibliographie ;
- pertinence des partenariats en terme de compétences et de ressources professionnelles au service du projet ;
- qualité des éléments de documentation et de restitution de la recherche envisagés ;
- l'implication active des étudiants dans la démarche de recherche ;
- faisabilité du projet : adéquation des objectifs avec l'organisation, la méthodologie, le calendrier et les moyens dédiés au projet ;
- équilibre du budget et capacité à mobiliser d'autres financements.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- qui proposent un partenariat avec un lieu de création ou de diffusion, avec une équipe de recherche académique (universitaire, CNRS...), ainsi qu'avec d'autres établissements d'enseignement supérieurs Culture ;
- portés en réseau par plusieurs établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure de sélection sera pilotée par la Direction générale de la création artistique (DGCA) et s'appuiera sur l'avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du spectacle vivant, d'enseignants au sein des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant et d'universités et de chercheurs.

Les candidats seront auditionnés en visioconférence par le comité d'expert.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant de l'aide accordée aux projets lauréats sera établi en fonction de chaque projet dans les limites fixées ci-dessus (point 2.4.).

Les projets retenus devront soumettre un dossier de demande de versement de subvention qui donnera lieu à une notification de financement.

Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée n'est pas réalisé et/ou si les engagements (cf. point 6) ne sont pas tenus, la DGCA se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes obtenues.

6. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

A l'issue du projet, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à :

- transmettre un rapport d'activités présentant le bilan du projet de recherche ainsi qu'un bilan financier, selon le format demandé ;
- produire une ressource écrite dans une limite de 30 pages pouvant être complétée par des images, des extraits sonores et des liens vidéos, présentant la démarche et les résultats de la recherche qui fera l'objet d'une diffusion par le ministère de la Culture et qui sera déposée et conservée dans un lieu ressource permettant sa consultation. Adressés à la Mission Recherche de la DGCA, ces éléments devront être transmis pour le 31 décembre de l'année N+1 (pour les projets sélectionnés en mai 2025 : bilans attendus le 31 décembre 2026 au plus tard) ;
- exposer publiquement leur recherche au sein de l'établissement (la date étant communiquée au moins un mois en amont à la Direction générale de la création artistique). Ce temps de présentation public doit être organisé à l'issue des 16 mois du projet de recherche et dans la limite de 6 mois suivant cette échéance (pour les projets sélectionnés en mai 2025 : présentation au cours du premier semestre 2026) ;
- faire apparaître un bilan et une restitution du projet mené sur le site internet de l'établissement, qui seront relayés par le Ministère de la Culture.

7. COMMUNICATION

Une fois son projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de communication et la publication de ses résultats en apposant le logo du ministère et en indiquant la mention suivante « ce projet a été soutenu dans le cadre de l'appel à projets Recherche et sa valorisation dans les écoles supérieures du spectacle vivant de la Direction générale de la création artistique ». Le logo du Ministère de la Culture et ses conditions d'utilisation sont à télécharger sur le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Logo-Telecharger-le-logo-du-ministere-de-la-Culture>.

8. DOSSIER DE CANDIDATURE

8.1. Constitution du dossier de candidature

Le dépôt des dossiers se fait uniquement au format électronique sur le portail de démarche en ligne du ministère de la Culture à l'adresse suivante :

[https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Recherche-et-valorisation-dans-les-ecoles-superieures-du-spectacle-vivant-REVES#:~:text=D%C3%A9sormais%20intitul%C3%A9%20REVES%20\(Recherche%20et,la%20danse%20%20accr%C3%A9dit%C3%A9s%20par%20le](https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Recherche-et-valorisation-dans-les-ecoles-superieures-du-spectacle-vivant-REVES#:~:text=D%C3%A9sormais%20intitul%C3%A9%20REVES%20(Recherche%20et,la%20danse%20%20accr%C3%A9dit%C3%A9s%20par%20le)

Le dossier de candidature inclura des pièces suivantes :

1. Le dossier de présentation du projet selon le format prévu à cet effet (document « Dossier de candidature Appel à projets REVES_2025 »), dûment complété, et **sous format .doc ou .docx ou .odt exclusivement** ;
2. Le budget prévisionnel du projet, selon le format prévu à cet effet (document « Budget prévisionnel Appel à projets REVES_2025 »), dûment complété, et **sous format .xls, .xlsx ou .ods exclusivement** ;
3. Les CV synthétiques des membres du projet ;
4. L'avis des instances scientifiques et pédagogiques de l'établissement préalablement consultées
5. Les lettres de soutien des partenaires mentionnés dans le projet le cas échéant ;
6. La copie des décisions pour les aides déjà obtenues pour la réalisation du projet, le cas échéant.

Le dossier de candidature peut inclure des liens internet (URL) vers un site ou des documents de votre choix (texte, image, audio, vidéo, application, etc.).

8.2. Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme dédiée, accessible depuis le site du ministère de la Culture, au plus tard le 28 mars 2025 23h59.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Annwenn JÉGOU

Chargée de mission à la Mission Recherche

aap.recherche-ecoles-sv@culture.gouv.fr

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets	17 Décembre 2024
Webinaire informatif	31 Janvier 2025 (<i>provisoire</i>)
Date limite de dépôt des dossiers	14 Mars 2025
Réunion du Comité d'experts, audition des candidats	Avril 2025
Annonce des résultats de la sélection et notification des aides aux candidats sélectionnés	Mai 2025
Mise en œuvre des projets	À partir de septembre 2025